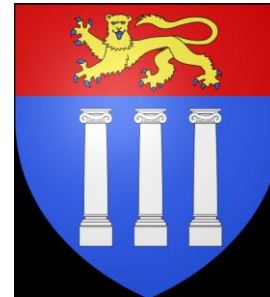
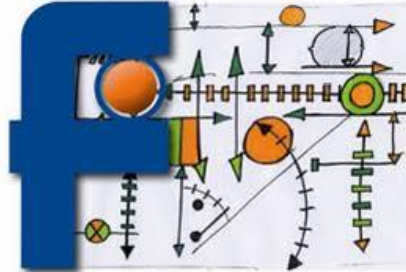


# Qui est concerné par le droit?

## Les personnes juridiques, titulaires de droits subjectifs ou « sujets de droit »

Classes:

- 1- les personnes juridiques, titulaires de droits subjectifs ou « sujets de droit »
- 2- les objets de droit, sur lesquels pèsent des droits et qui ne sont pas titulaires de droit

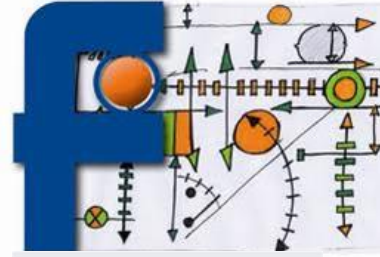
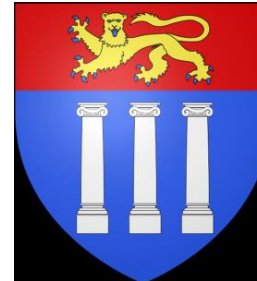


# Qui est concerné par le droit?

les personnes juridiques, titulaires de droits subjectifs ou « sujets de droit »



A partir de mai 1848



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



TOTAL



les objets de droit



Jusqu'au milieu  
du XIXème siècle



# Qui est concerné par le droit?

## Les différentes catégories de personnes juridiques

Les personnes physiques

Les personnes morales

Mineures

Majeures



Privées sans but lucratif



Privées ou publiques avec but lucratif



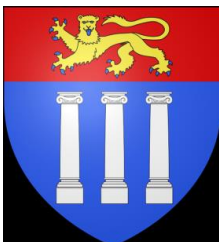
TOTAL

SNCF

Publiques sans but lucratif



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Qui est concerné par le droit?

## I- Les personnes physiques

### A- L'existence de la personne physique

#### 1- Le commencement de l'existence juridique de la personne physique:

la naissance      Il faut que l'enfant soit né et viable pour être considéré comme une personne physique

Mais voici une histoire triste:

Monsieur et Madame X ont un petit Marc de 8 ans et attendent un heureux évènement pour la fin juin.

Lors d'un déplacement professionnel le 10 décembre, Monsieur X a un grave accident de la route et décède de ses blessures, laissant à Madame X et à Marc un patrimoine important.

Le 20 juin suivant, Madame X met au monde une petite Jeanne qui se porte très bien.

Jeanne a eu la chance de ne pas vivre la tragédie de la mort de son père, mais cela lui coûte-t-il de ne pas hériter d'une part du patrimoine de son père?

Jeanne sera considérée comme une personne physique depuis sa conception et aura donc droit à une part du patrimoine de son père puisqu'elle est née « viable » .

#### 2-La fin de l'existence juridique de la personne physique:

- **La mort constatée** par trois critères: absence totale de conscience et d'activité motrice
  - absence totale de réflexes
  - absence totale de ventilation
- Le jugement déclaratif de **disparition** qui présume du décès d'une personne qui n'est pas réapparue suite à des circonstances qui mettaient sa vie en danger.
- La déclaration d'**absence** d'une personne qui conduit après 10 ans sans nouvelles de cette personne à un **jugement déclaratif ouvrant tous les effets d'un décès**.  
Ce jugement peut être annulé en cas de réapparition de l'absent.

# Qui est concerné par le droit?

## II- Les personnes morales

En droit français, une personne morale est un groupement doté de la personnalité juridique. Généralement une personne morale se compose d'un groupe de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun. Ce groupe peut aussi réunir des personnes physiques et des personnes morales.

### A- Les différentes sortes de personnes morales

#### Personnes morales de droit public

- L'Etat
- Les collectivités locales.
  - Régions
  - Départements
  - Communautés de communes...
  - Communes
- Etablissements publics. Ex: les universités, les hôpitaux, ...



#### Personnes morales de droit international public

#### Personnes morales de droit privé

- **Les associations**  
contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent leur activité et leurs connaissances en commun pour réaliser **un projet collectif** dans un but autre que la recherche de bénéfices



- **Les sociétés**  
contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent en commun des biens ou leur industrie en vue de **partager les bénéfices**, les économies ou les pertes qui en résulteront.



- **Les fondations**  
organisations permettant la mise en commun des biens, de droits et de ressources pour la réalisation d'**un projet d'utilité publique** et à but non lucratif.



- **Les syndicats**  
groupement de personnes exerçant la même profession dont l'objectif est la défense d'intérêts professionnels communs.



- **Les groupements d'intérêt économique**

groupement de personnes physiques ou de personnes morales dont l'objectif est de **faciliter le développement économique d'entreprises** par la mutualisation de ressources matérielles et humaines.



# Qui est concerné par le droit?

## II- Les personnes morales

### B- La vie juridique des personnes morales

#### Personnes morales de droit public national

Créées et parfois supprimées par l'Etat ou des collectivités locales conformément aux types de personnes morales et aux procédures de création prévues par la constitution française.

#### Personnes morales de droit international public

Organisations créées par un accord de volontés de plusieurs Etats que l'on appelle traité international, sur un sujet donné.

#### Personnes morales de droit privé

La personnalité morale est identifiée par sa dénomination, son domicile et sa nationalité.

##### 1. Le nom :

- L'appellation de la personne morale diffère selon le type de cette dernière : on parle de **raison sociale** pour les sociétés, de **titre** pour les associations, de **dénomination** pour les syndicats.
- Le nom de la personne morale est choisi en totale liberté par ses fondateurs à condition de ne pas créer une confusion avec une entité préexistante (attention à la concurrence déloyale).

##### 2. Le domicile

- Toute personne morale a un domicile unique, appelé siège social.
- Il est localisé là où la personne morale a son principal établissement de représentation, le lieu où se trouvent ses organes de direction et ses services administratifs.

##### 3. La nationalité :

- permet de déterminer la loi applicable en cas de litige.
- est conditionnée par la localisation du siège social de la personne morale. Elle est choisie.

# Qui est concerné par le droit?

## III- Les attributs des personnes juridiques

### 1- L'identité

#### personnes physiques

Nom « de famille »

*Nom du père ou (et) de la mère*

Prénoms déposés par les parents à l'Etat civil

#### personnes morales

Raison sociale, titre ou dénomination statutaire

### 2- La capacité juridique: aptitude à être titulaire de droits et d'obligations

#### Capacité de jouissance:

*aptitude à avoir des droits et des obligations.*

#### Capacité d'exercice:

*aptitude à exercer seul et par soi-même les divers droits dont on peut être titulaire.*

#### Incapacité d'exercice la personne physique:

La personne ne peut pas exercer elle-même (une autre personne doit agir en son nom) ou ne peut les exercer seul (une autre personne doit l'assister) .

La loi stipule que le mineur doit être protégé par une incapacité d'exercice proportionnée à son âge.

Un individu majeur peut aussi être mis sous tutelle ou curatelle par le juge dans le cas où il ne peut pas gérer lui-même certains actes juridiques.

#### Incapacité d'exercice la personne morale:

En cas de difficultés financières de la personne morale, nomination judiciaire d'un syndic, soit pour un redressement judiciaire d'une personne morale en situation de difficultés financières, soit pour une liquidation en cas d'impossibilité de redressement des comptes.

### 3- Le patrimoine

# Qui est concerné par le droit?

## III- Les attributs des personnes juridiques

### 1- La capacité juridique des personnes physiques

Depuis la fin de la mort civile, peine prononcée à l'encontre de certains condamnés pénalement, toutes les personnes physiques ont une capacité juridique .

Chaque personne physique est une personnalité juridique dont l'attribut essentiel est la capacité juridique, ordinairement définie comme l'aptitude à être titulaire de droits et d'obligations. Elle est donc un sujet de droits.

